

Convention d'intervention relative à l'expérimentation nationale article 51 « OBEPEDIA » entre la SRAE Nutrition et les expérimentateurs

ENTRE :

La SRAE Nutrition
Immeuble le Mercure, 10 Rue Gaëtan Rondeau, 44200 NANTES
Désignée ci-après « SRAE Nutrition »
Représentée par sa Directrice,
Madame Sabrina Lechevallier

ET :

Désigné ci-après « l'expérimentateur »

Ci-après désignées « les parties ».

PREAMBULE

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit, en son article 51 (article L.162-31-1 du code la sécurité sociale), un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financements inédits. Et ce, dès lors que ces nouvelles organisations contribuent à améliorer le parcours des patients, l'efficacité du système de santé, l'accès aux soins ou encore la pertinence de la prescription des produits de santé.

Ce dispositif, destiné à encourager, accompagner et accélérer le déploiement de modes de financement et d'organisations innovants, permet de déroger à de nombreuses dispositions législatives relatives aux règles de financement et d'organisation de droit commun. Il s'appuie pour tout ou partie sur la création du fonds pour l'innovation du système de santé (FISS). Ce fonds sert à financer de manière dérogatoire les activités de soins, de prévention et d'accompagnement au sein des secteurs sanitaire, social et médico-social ainsi que l'ingénierie et l'amorçage des projets.

Le projet consiste en l'expérimentation d'un parcours de soins pour les enfants et adolescents atteints d'obésité sévère et complexe, dit « parcours OBEPEDIA », autorisé pour une durée de quatre ans à compter de l'inclusion du premier patient, par l'arrêté susvisé paru au JO du 24 novembre 2019.

Ce projet est porté par le CHU d'Angers qui délègue à la SRAE Nutrition des Pays de la Loire la gestion administrative des forfaits de facturation et le paiement des prestations dérogatoires pour les professionnels n'ayant pas de numéro d'assurance maladie.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2019 relatif à l'expérimentation du parcours de soins pour les enfants et adolescents atteints d'obésité sévère (OBEPEDIA)

Vu la convention de financement entre la CNAM et le CHU d'Angers

Vu la convention d'adhésion à l'expérimentation entre l'expérimentateur et le CHU d'Angers

Vu la convention relative à l'expérimentation nationale article 51 « OBEPEDIA » entre le CHU d'Angers et la SRAE Nutrition

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions de mise en œuvre et de rémunération des expérimentateurs dans le cadre de l'expérimentation nationale OBEPEDIA définie dans l'arrêté du 20 novembre 2019 pour le parcours de soins des enfants et adolescents atteints d'obésité sévère.

ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DE L'EXPÉRIMENTATEUR

2.1 – Modalité de rémunération de l'expérimentateur

Dans le cadre des expérimentations article 51, notamment de l'expérimentation nationale OBEPEDIA, l'expérimentateur est payé au forfait sur service rendu. Chaque forfait est payé en un seul versement. Dans le cadre de l'expérimentation OBEPEDIA, le parcours est divisé en 5 phases, la réalisation de chacune des phases peut donner lieu au versement d'un forfait. Le

détail des missions attendues par l'expérimentateur est précisé dans le « Livret à destination des expérimentateurs dans le cadre de l'expérimentation nationale article 51 OBEPEDIA ».

2.2 – Suivi d'activité de l'expérimentateur

L'expérimentateur dispose de l'outil e-parcours obésité pédiatrique pour assurer le suivi de son activité et renseigner les données du module « OBEPEDIA – Phases et suivi ». L'outil de e-parcours permet également de renseigner les données nécessaires au suivi du patient.

2.3 – Validation des forfaits

La validation des forfaits de l'expérimentateur est effectuée sur la base des données complétées dans le module « OBEPEDIA – Phases et suivi » du e-parcours. Cette validation a lieu suite aux réunions de coordination entre le coordinateur de proximité et le coordinateur de l'équipe du CHU d'Angers. La responsabilité finale de validation des forfaits sur le e-parcours obésité pédiatrique revient au coordinateur du CHU d'Angers. Ci-dessous sont renseignés les forfaits des expérimentateurs par phase, accompagnés du schéma explicatif du calendrier de déclenchement des forfaits.

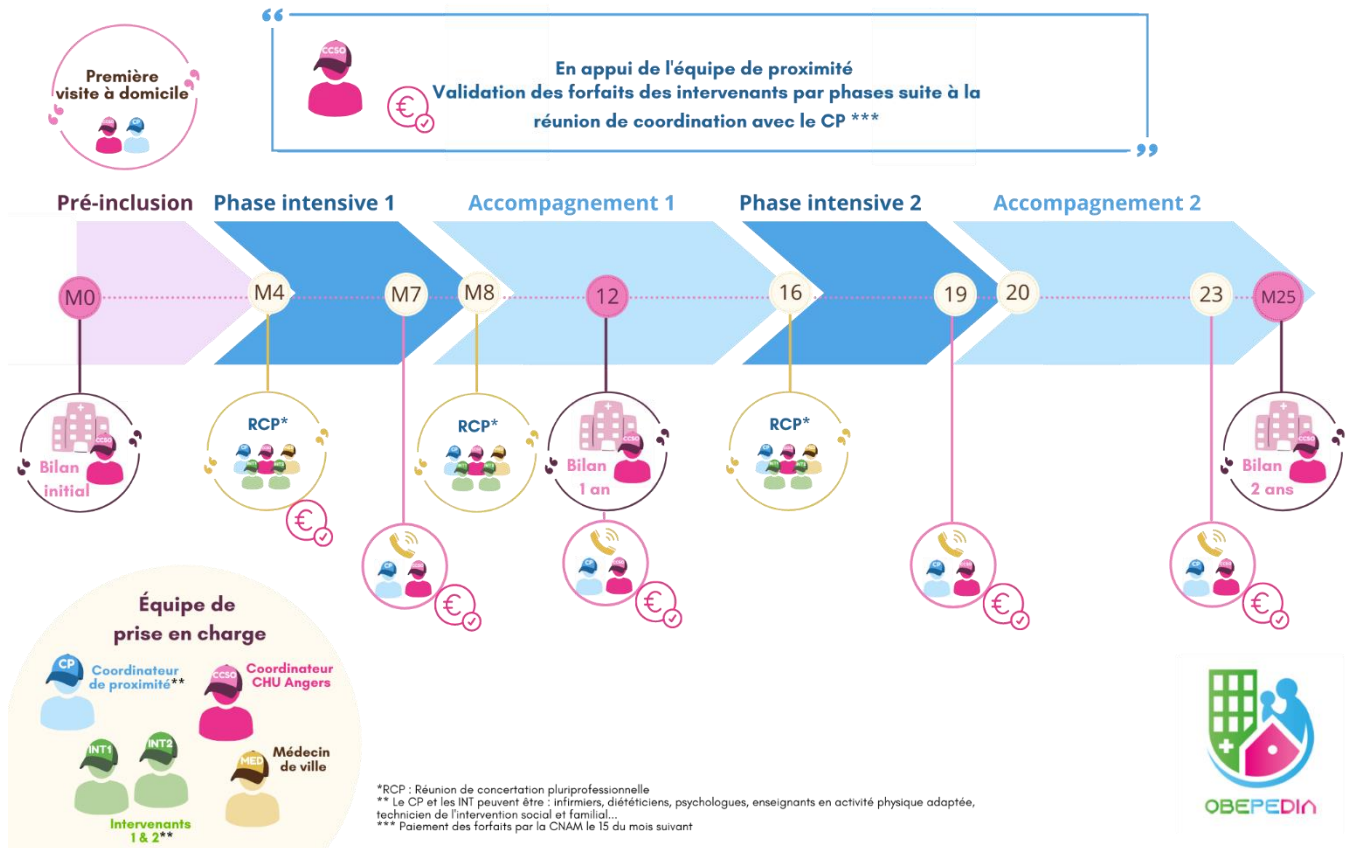
Tableau 1 : Forfaits déterminés par la CNAM pour les expérimentateurs OBEPEDIA (= sur décision du coordinateur du CHU d'Angers ; Pour les contacts avec la famille, les visites à domicile sont à privilégier)*

Phase de pré-inclusion (3 mois)		
Coordinateur de proximité	142 €	- 1 RDV téléphonique avec le coordinateur du CHU d'Angers - 1 contact avec la famille, en privilégiant les VAD - Participation à la RCP n°1
Intervenant 1	42 €	- 1 contact avec la famille - Participation à la RCP n°1
Intervenant 2	42 €	- 1 contact avec la famille - Participation à la RCP n°1
Médecin de ville	140 €	- 2 consultations médicales (30 min) - Participation à la RCP n°1
Phase intensive 1 (4 mois)		
Coordinateur de proximité	200 €	- 1 RDV téléphonique avec le coordinateur du CHU d'Angers - 1 contact tous les mois avec la famille - Participation à la RCP n°2
Intervenant 1	84 €	- 1 contact tous les 2 mois avec la famille - Participation à la RCP n°2
Intervenant 2	84 €	- 1 contact tous les 2 mois avec la famille - Participation à la RCP n°2
Médecin de ville	160 €	- 1 consultation médicale tous les mois (30 min) - Participation à la RCP n°2
Phase d'accompagnement 1 et bonus (8 mois)		
Coordinateur de proximité	320 € Bonus de 30 €*	- 1 RDV téléphonique avec le coordinateur du CHU d'Angers - 1 contact tous les mois avec la famille

		- Participation à la RCP n°3
Intervenant 1	200 € Bonus de 30 €*	- 1 contact tous les mois avec la famille - Participation à la RCP n°3
Intervenant 2	21 € Bonus de 30 €*	- Participation à la RCP n°3
Médecin de ville	200 € Bonus de 30 €*	- 2 consultations médicales (30 min) - Participation à la RCP n°3
Phase intensive 2 (4 mois)		
Coordinateur de proximité	220 €	- 1 RDV téléphonique avec le coordinateur du CHU d'Angers - 1 contact tous les mois avec la famille
Intervenant 1	104 €	- 1 contact tous les 2 mois avec la famille
Intervenant 2	104 €	- 1 contact tous les 2 mois avec la famille
Médecin de ville	200 €	- 1 consultation médicale tous les mois (30 min)
Phase d'accompagnement 2 et bonus (5 mois)		
Coordinateur de proximité	120 € Bonus de 80 €*	- 1 RDV téléphonique avec le coordinateur du CHU d'Angers - 1 contact tous les mois avec la famille
Intervenant 1	104 € Bonus de 80 €*	- 1 contact tous les mois avec la famille
Intervenant 2	Bonus de 30 €* <div style="background-color: #cccccc; height: 20px; width: 100%;"></div>	
Médecin de ville	120 € Bonus de 120 €* <div style="background-color: #cccccc; height: 20px; width: 100%;"></div>	- 1 consultation médicale (30 min)

Figure 1: Schéma de présentation des étapes clés de validation des forfaits par le coordinateur du CHU d'Angers

Parcours OBEPEDIA sur 2 ans Missions du coordinateur du CHU d'Angers



2.4 – Transmission des données de facturation à la CNAM

Un fichier de facturation est déposé mensuellement par la SRAE Nutrition sur la plateforme de paiement Article 51 de la CNAM. Le dépôt de ce fichier a lieu au plus tard le cinquième jour calendaire du mois suivant la date de validation du forfait.

2.5 – Délai de paiement

Concernant les professionnels de santé disposant d'un Numéro Assurance Maladie, la CNAM les rémunérera directement. La CNAM s'engage à effectuer les versements relatifs aux prestations dérogatoires 10 jours ouvrables après la date limite de dépôt du fichier sur la plateforme de paiement Article 51 de la CNAM.

Concernant les professionnels ne disposant pas de numéro "assurance maladie", la CNAM effectuera un versement à la SRAE Nutrition des Pays de la Loire qui reversera ensuite la somme due à l'expérimentateur, accompagnée d'une note d'honoraire.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES ENGAGEMENTS

3.1 – La SRAE Nutrition des Pays de la Loire

Dans le cadre de l'expérimentation OBEPEDIA, la SRAE Nutrition joue le rôle de structure concentratrice pour le compte du CHU d'Angers, porteur de projet auprès de la CNAM.

En tant que structure concentratrice, la SRAE Nutrition n'a qu'un accès restreint aux données renseignées dans le e-parcours obésité pédiatrique. Elle n'est pas responsable de la qualité des données renseignées et n'a pas vocation à la contrôler. La SRAE Nutrition est uniquement chargée de transmettre les données renseignées relatives à la facturation à la CNAM pour le compte du CHU d'Angers, porteur de projet.

Pour tous les expérimentateurs, la SRAE Nutrition s'engage en tant que structure concentratrice à :

- Gérer les signatures des conventions avec les expérimentateurs OBEPEDIA
- Fournir à l'expérimentateur toutes les informations lui permettant de renseigner correctement la plateforme de e-parcours obésité pédiatrique
- Gérer le dépôt mensuel du fichier de facturation sur la plateforme Article 51 de la CNAM sur la base d'un export des données renseignées dans le e-parcours obésité pédiatrique

Pour les expérimentateurs ne disposant pas de Numéro Assurance Maladie, la SRAE Nutrition s'engage à :

- Jouer le rôle de structure concentratrice en recevant les forfaits de la CNAM grâce à son numéro FINESS Article 51
- Reverser les forfaits dus aux expérimentateurs dans un délai se situant entre 30 et 60 jours après la date de validation des forfaits par le coordinateur du CHU d'Angers
- Fournir aux expérimentateurs une note d'honoraire suite au versement de leurs forfaits

3.2 – L'expérimentateur

Dans le cadre de l'expérimentation nationale OBEPEDIA, tous les expérimentateurs s'engagent à :

- Appliquer leurs engagements précisés dans la Convention d'adhésion à l'expérimentation « Parcours de soins pour les enfants et adolescents atteints d'obésité sévère « OBEPEDIA » - Arrêté du 20 novembre 2019 », notamment en renseignant le e-parcours obésité pédiatrique
- Fournir à la SRAE Nutrition toutes les données nécessaires à la facturation (Annexe 1)
- Avertir la SRAE Nutrition de toute modification de ces données en cours d'expérimentation

- Être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle pour les interventions au domicile
- Être à jour de leurs cotisations sociales et de le rester pour la durée de l'expérimentation

Pour les expérimentateurs ne disposant pas de Numéro Assurance Maladie, ils s'engagent à :

- Fournir à la SRAE Nutrition leurs coordonnées bancaires (Annexe 1)

Concernant la prise en charge des familles, l'expérimentateur s'engage à :

- Avoir un discours cohérent auprès des familles, axé sur une posture d'éducation thérapeutique et une démarche d'éducation nutritionnelle
- Respecter le projet personnalisé de soin défini initialement
- Assurer toutes ses missions définies dans le livret à destination des expérimentateurs
- Respecter la « charte d'engagement réciproque pour le bon déroulement des interventions au domicile »
- Ne pas intervenir si l'enfant ou l'adolescent est seul au domicile, demander l'accord des parents pour s'isoler avec l'enfant
- Faire remonter par téléphone au référent hospitalier toute situation de maltraitance et tenir informé la famille de la démarche
- Participer à l'évaluation de l'expérimentation en renseignant les données sur le e-parcours obésité pédiatrique et répondant éventuellement à des questionnaires ou entretiens avec l'évaluateur externe mandaté pour l'évaluation

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que celles du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la libre circulation de ces données.

4.1 – Complément d'information sur l'utilisation des données personnelles des expérimentateurs à des fins d'évaluation des articles 51

Les programmes d'expérimentations appelés « expérimentations Article 51 » sont proposés par le Ministère des solidarités et de la santé et l'Assurance maladie. Vous pouvez trouver des informations détaillées sur ces programmes sur le site du Ministère des solidarités et de la santé dans la rubrique « *Expérimenter et innover pour mieux soigner*¹ ».

¹ <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/article-51-1fss-2018-innovations-organisationnelles-pour-la-transformation-du/article-51>

La loi impose que **toutes les « expérimentations Article 51 » doivent faire l'objet d'une évaluation** visant à apprécier leur bon fonctionnement et leurs résultats. Ces évaluations aideront à décider si cette expérimentation doit être ou non étendue à l'ensemble du système de santé français. Elles consistent en des travaux d'études, d'enquêtes et d'analyses statistiques.

Ces évaluations seront réalisées par des équipes d'évaluateurs spécialisées travaillant pour le compte du Ministère de la Santé et de la Caisse nationale d'assurance maladie. L'Agence régionale de santé de votre région est également impliquée dans le dispositif. **Ces évaluations seront encadrées par une autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).**

Différents types de données seront transmises à l'Assurance Maladie, dans le cadre de l'expérimentation :

- Des données relatives aux patients qui seront toujours traitées de manière pseudonymisée
- Les données transmises à l'Assurance Maladie sur la plateforme de facturation dédiée et sécurisée
- Des données concernant tous les autres remboursements de soins des patients, issues du Système national des données de santé (SNDS) géré par l'Assurance Maladie.

De plus, dans certains cas, l'Assurance maladie souhaitera également pouvoir recueillir votre avis en tant qu'expérimentateur et acteur de la prise en charge des patients. Vous pourrez alors être contacté(e) pour répondre à des enquêtes ou participer à des entretiens avec les évaluateurs. Votre participation est totalement volontaire.

Les données recueillies à des fins d'évaluations seront conservées pour une durée de 3 ans après la fin de l'expérimentation.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés) et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement de vos données dans le cadre de l'évaluation des « expérimentations Article 51 » ou à la transmission de vos données de contact aux évaluateurs. De même, vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces données ou de rectification. Dans le cas où vous vous opposeriez au traitement de vos données dans le cadre de l'évaluation, cela annulera d'office votre participation à l'expérimentation.

Ces droits s'exercent auprès de la SRAE Nutrition. Vous pouvez adresser votre demande :

- Par courriel à l'adresse électronique suivante : clemence.kimmel@sraenutrition.fr
- Par courrier à l'adresse suivante : SRAE Nutrition, Immeuble le Mercure, 10 Rue Gaëtan Rondeau, 44200 Nantes.
- Vous pouvez également envoyer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3, place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entrent en vigueur à compter de la signature par les Parties pour toute la durée de l'expérimentation nationale article 51 OBEPEDIA et aux délais nécessaires à l'évaluation de cette expérimentation.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

6.1 – Résiliation de la part de l'expérimentateur

L'expérimentateur peut demander à ne plus participer à l'expérimentation selon les modalités décrites dans la Convention d'adhésion à l'expérimentation « Parcours de soins pour les enfants et adolescents atteints d'obésité sévère « OBEPEDIA » - Arrêté du 20 novembre 2019 » (ARTICLE 7).

La SRAE Nutrition assurant la gestion administrative des conventions, votre lettre doit être envoyée en recommandé et rédigée à l'attention du CHU d'Angers (porteur du projet) devra être envoyée en recommandé à l'adresse suivante :

SRAE Nutrition
Immeuble le Mercure, Bat A – 3^{ème} étage
10 rue Gaëtan Rondeau
44200 NANTES

En cas de demande de sortie de l'expérimentation, les modalités appliquées seront celles définies par l'ARTICLE 7 de la Convention d'adhésion à l'expérimentation « Parcours de soins pour les enfants et adolescents atteints d'obésité sévère « OBEPEDIA » - Arrêté du 20 novembre 2019 ».

6.2 – Cas où les patients ne souhaitent pas poursuivre leur prise en charge

Dans le cadre du parcours, les patients peuvent à tout moment mettre fin à leur participation dans le cadre de l'expérimentation. Dans ce cas, votre participation en tant qu'expérimentateur sera d'office ajournée. Nous vous informerons de la décision de la famille par mail et/ou par téléphone.

En fonction du moment où la famille prendra la décision de se retirer de l'expérimentation, les forfaits des expérimentateurs pour les phases en cours seront validés. Par contre, les forfaits des phases suivantes non effectuées ne seront pas validés.

6.3 – Cas où un changement de l'équipe de prise en charge est nécessaire

Des Réunions de Concertation Pluriprofessionnelles (RCP) ont lieu à plusieurs reprises durant le parcours du patient. Lors de ces RCP, les besoins du patient sont réévalués et l'équipe de prise en charge peut être modifiée.

Dans ce cas, les expérimentateurs seront rémunérés pour les phases achevées en fonction du rôle qu'ils auront joué auprès du patient. Par contre si un changement d'intervenant est décidé, les expérimentateurs ne seront pas rémunérés pour les phases suivantes pour ce même rôle.

En cas de changement de rôle, l'Annexe 1 de cette convention sera mise à jour.

SIGNATURES

Pour l'expérimentateur,

Date :

Signature :

Pour la SRAE Nutrition,

Date :

Représentée par Sabrina Lechevallier

ANNEXE 1

Nom de jeune fille :

Nom d'usage :

Prénom :

Mail (pour le suivi de la facturation) :

Numéro Assurance Maladie (AM) :

Présent sur la carte CPS et/ou les feuilles de soins. Il est consultable via amelipro. Il est différent du n° RPPS. Il est constitué de 9 caractères dont les 2 premiers sont le n° du département d'exercice. [Comprendre la différence entre identifiants RPPS, ADELI et AM.](#)

Numéro RPPS ou ADELI :